

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 juin 2015

L'an deux mille quinze le quatre juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme NICOUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme MENARD Elise, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel

Le compte-rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Décision modificative concernant des flux financiers
2. Délibération relative à autoriser M. le maire à déposer le permis de construire dans le cadre de la réalisation du contrat rural.

Le conseil municipal donne son accord pour rajouter ces points à l'ordre du jour.

Délibération relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions maîtrisées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des prairies, des espaces naturels et boisés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU ;
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ;
- Faciliter les déplacements et la circulation, le stationnement et le cheminement piétonnier

Décide de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU. Cette commission est composée de l'ensemble du conseil municipal et d'un représentant du PNRVF.

Décide d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques,
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile, comme le site internet communal ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

Décide d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

Dit que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

Demande que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

Autorise monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	2 909.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 909.00 €	
D 023 : Virement à la sect° d'investis		2 909.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 909.00 €
D 2131 : Bâtiments publics		2 909.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 909.00 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct.		2 909.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2 909.00 €
R 203 : Frais études, rech. dev., insert°		0.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		0.00 €

Délibération : Autorisation de dépôt du permis de construire dans le cadre de la réalisation du contrat rural

Vu la délibération du 19 décembre 2014 concernant la demande de réalisation du contrat rural,

Monsieur le maire précise que pour réaliser les 3 opérations du contrat rural, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux concernant le contrat rural :

- 1) Construction des ateliers communaux,

- 2) Construction de la maison de village,
- 3) Restructuration de la mairie.

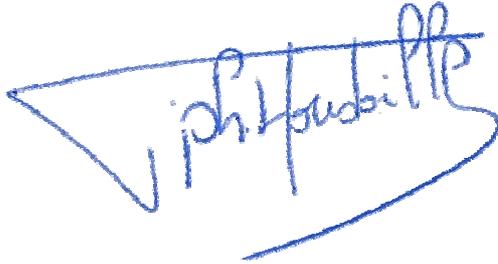
Informations diverses

Nouveau logement communal : La déclaration modèle H1 a pour objet de recenser les constructions nouvelles et d'établir leur valeur locative cadastrale. La commune ayant un nouveau logement, elle va s'employer à remplir ce document.

Chemins et talus : Ils ont été fauchés et broyés cette semaine.

Attestations d'assurance des logements communaux : Elles ont été remises par les locataires à l'exception d'une. Le conseil municipal demande à ce que cette attestation soit remise le plus rapidement possible.

Imprimante / photocopieur : La société Toshiba a effectué un don à la commune concernant une photocopieuse – imprimante. Celle-ci sera bien utile à la mairie en remplacement de l'ancienne qui devenait obsolète. D'autant plus qu'elle possède la fonction de scan, indispensable depuis que les flux comptables ont été dématérialisés. M. le maire remercie M. Monthiller d'avoir utilisé son véhicule pour ramener ce matériel à la mairie.



Séance levée à 23 heures.

Fait à MOUSSY, le 6 mai 2015

Le maire,
Philippe HOUDAILLE